

L'intégration : et si on commençait par le bon bout ?

en bref

Tout le monde a droit au bien-être. Se sentir bien, c'est la première étape d'une « réinsertion » réussie. L'aide sociale ne tient pas assez en compte de cette dimension essentielle.

D.D.
Zintégré ;
militant au
« Comité de
Citoyens Sans-
emploi
asbl » ;
membre de la
commission
consultative de
l'action
sociale du
CPAS
d'Ixelles, 31
rue Eugène
Cattoir, 1050
Bruxelles ;
Tél. 0486-
30.00.73

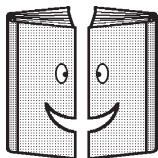
Vue par les responsables politiques, l'intégration commence par le travail et à défaut par la formation. Alors que cela devrait en être l'aboutissement. Si un citoyen se trouve en situation de « désintégration », c'est presque toujours dû à la perte de son activité professionnelle.

1. Qui sont les « désintégrés » ?

Les SDF, mis à part les illégaux, sont en majorité des hommes victimes d'un accident social, perte d'un emploi où le patron peu scrupuleux ou lui-même en difficulté n'a pas satisfait à ses obligations en matière de cotisations sociales, des ex-indépendants faillis, ayant dû s'endetter dans notre société du paraître, etc. La perte des revenus entraîne alors le harcèlement des huissiers, le sentiment de honte envers les amis, les voisins, la famille, etc.

Dans un premier temps, il tente de donner le change, jusqu'au moment où il n'en peut plus. Alors il disparaît dans l'anonymat des SDF dans une autre ville où on ne le connaît pas. C'est alors une autre vie qui commence, celle de la survie, de la débrouille, de la première « manche honteuse », après avoir bu ses derniers sous pour se donner du courage.

On rencontre des compagnons d'infortune avec qui on boit, on se suicide à petit feu, la santé mentale et physique se délabre, et parfois on vous retrouve mort sous un pont, sur un banc dans un parc, un abribus, etc.



2. L'accueil au CPAS est-il digne ?

Si avant d'en arriver à cet extrême, c'est-à-dire la mort, ce citoyen trouve le chemin d'un CPAS (Centre Public d'AIDE Sociale devenu Centre Public d'ACTION Sociale), encore faut-il qu'il soit reçu dans la dignité et le respect.

On se souvient de ce CPAS de la région bruxelloise où, il y a quelques années encore, les usagers devaient attendre dès six heures du matin à la rue par tous les temps, hiver comme été, l'ouverture des portes à huit heures. Des citoyens, parmi lesquels des dames avec des enfants en bas âge, des personnes à la santé fragile tant mentale que physique, étaient exposés à la vue des passants, comme des animaux dans un zoo.

Après avoir attendu deux heures dehors, dans des conditions dictées par les caprices de la météo, le citoyen pouvait parfois attendre trois ou quatre heures dans une salle d'attente trop exiguë pour contenir les cent cinquante personnes autorisées à être reçues par jour par le CPAS, soit cinquante pour recevoir leur allocation, cinquante pour être entendues par un(e) assistant(e) social(e), cinquante pour des formalités administratives concernant l'accès aux soins de santé, tout cela par des tickets de couleurs différentes, distribués par l'agent d'accueil qui avait 50 tickets par catégorie d'usagers, le cinquante et unième de chaque catégorie et les suivants étant invités à venir refaire la file le lendemain dès six heures du matin.

Et les situations d'urgence dans tout ça ? Ceci est un exemple de certaines pratiques des CPAS des grandes villes.

3. Le premier contact avec l'assistant social (AS)

Après l'épreuve de l'accueil, c'est la réception par l'assistant(e) social(e) qui n'est pas facile à vivre par une personne fragilisée. Devoir raconter à une personne que l'on ne connaît

pas les raisons pour lesquelles on en est arrivé à cette situation n'est pas aisé, et est ressenti par le demandeur d'aide comme une humiliation.

Le comportement des AS a une grande influence sur le processus de réintégration des victimes d'accidents sociaux. Si le demandeur d'aide se sent culpabilisé, jugé, par l'AS ou le conseil de l'ACTION sociale, il est évident qu'il abandonnera le processus d'intégration pour se réfugier de nouveau dans l'anonymat des SDF au détriment de sa santé mentale et physique.

Un allocataire SDF qui avait demandé une audition au conseil du CPAS afin de savoir pourquoi on ne lui accordait qu'une allocation de cohabitant (396,88 euros) alors qu'il avait droit à une allocation d'isolé (595,32 euros) s'est vu répondre par un conseiller CPAS : « *c'est que vous cohabitez avec les gens de la rue* ». Le déficit d'information par les CPAS est un mal récurrent constaté par les associations, alors que l'obligation d'informer est inscrite dans la loi.

Les bons conseils et la bonne information sont parmi les facteurs les plus importants de l'intégration, les litiges entre les CPAS et les usagers sont souvent dus au manque ou à une mauvaise information par le CPAS.

4. L'intégration par le logement

Le premier facteur d'intégration est de jouir d'un bon logement. Avoir un bon « Chez soi » stabilise psychologiquement et physiquement. Peut-on avoir une bonne santé en vivant à la rue, dans un hall de gare, en dormant parfois, quand il y a de la place, dans un refuge, mais malheureusement souvent n'importe où dans des cartons, dans une couverture, dans un sac de couchage, sous un pont, dans l'entrée ou le local à poubelles d'un immeuble ?

Le premier souci d'un(e) AS devrait être de s'informer sur les conditions de logement du demandeur d'aide. A-t-il un logement (si oui, celui-ci est-il salubre ?), n'est-il pas victime d'un marchand de sommeil, a-t-il un bail légal, etc. ? Les clauses abusives n'ont d'égal que l'imagination de certains propriétaires pour exploiter les plus défavorisés.

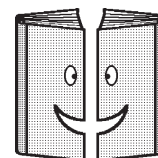
Si les demandeurs d'aide ne jouissent pas d'un logement conforme aux règles de salubrité, d'hygiène et de sécurité, les CPAS devraient octroyer un logement digne aux usagers, ne pas oublier la prime d'installation pour les SDF, mettre à la disposition des citoyens des juristes afin de contrôler si les clauses des baux sont légales.

5. L'intégration par la santé

Lorsque, suite à un accident social, un individu ou une famille est totalement déstructuré(e), il est évident que le CPAS doit tout faire pour reconstruire psychologiquement les usagers et leurs enfants. Une personne qui a vécu dans la rue durant plusieurs mois, voire plusieurs années, est devenue abrutie par l'alcool, la malnutrition, les mauvaises conditions de sommeil, sa santé mentale est atteinte et sa santé physique aussi.

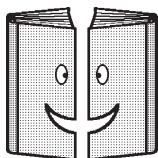
Un bilan de santé devrait être proposé par le CPAS, des psychologues devraient suivre le citoyen jusqu'au moment où il s'est peu à peu reconstruit, afin de prévenir les graves problèmes de santé qui pourraient surgir plus tard. Si certains CPAS veillent à ce que leurs usagers soient en ordre de mutuelle et payent les cotisations, d'autres ne le font pas, et la carte médicale qui donne accès aux soins de santé gratuitement est elle aussi loin d'être généralisée¹.

(1) NDLR : L'organisation de l'aide des CPAS en matière de soins de santé, très variable d'une commune à l'autre, est le meilleur exemple de l'inégalité inadmissible des citoyens dans la manière dont ils sont aidés par les CPAS. Nous avons ici un exemple concret des limites qui devraient être mises à l'autonomie communale en matière d'accès à l'aide sociale. Il est de la responsabilité de notre état fédéral de mettre en place les bases d'une égalité minimale de traitement des citoyens en matière d'aide sociale.



(2) NDLR : Les engagements pris par le Ministre Vandecastelle au moment du vote de la nouvelle loi (mai 2002), de revaloriser de 10% le montant du revenu d'intégration sociale (RIS) « par étapes » ne sont toujours pas accomplis à ce jour. Sans commentaires.

A lire, à débattre



6. Le surendettement

Le facteur de « désintégration » dans notre société du paraître et de la consommation est bien sûr le manque d'argent. Les vêtements de marque, la voiture, les appareils audiovisuels, informatiques, ménagers du dernier cri, ces « besoins » créés par les financiers pour être illusoirement « inclus ». Dès que le surendetté subira un « accident social » il ne pourra plus d'assurer le remboursement des crédits accordés avec beaucoup de désinvolture par les banques et agences de prêts. Ce qui entraîne les drames familiaux que l'on connaît.

D'où l'importance de services de médiation de dettes efficaces, afin que les usagers ne soient pas harcelés par des huissiers dont les visites sont toujours traumatisantes, tant pour les parents que pour les enfants.

En région bruxelloise, la radiotélé redevance a été supprimée il y a deux ans et a été englobée dans la taxe régionale, dont sont exemptés les allocataires du RIS (Revenu d'Intégration Sociale) et de l'aide sociale. Malgré cela, de nombreux usagers du CPAS sont harcelés par des huissiers, pour retard de paiement des années antérieures à la suppression de la redevance. La radio et la télévision étant souvent la seule source d'information, de culture et de loisir des défavorisés, étant donné le prix de la presse et des billets d'entrée des manifestations culturelles, ne pourrait-on pas amnistier ces familles ?

7. Le droit à l'intégration sociale (loi du 26 mai 2002)

Depuis la mise en application de la loi, le 1er octobre 2002, les CPAS proposent à leurs usagers des contrats de « *Projet individualisé d'intégration sociale* ». Ces contrats ne contiennent que des clauses de mise à l'emploi et de formation.

Il n'y a nulle part la notion de BIEN-ETRE, qui est pourtant dans l'intitulé en néerlandais du

CPAS : O.C.M.W. (Openbaar Centrum Voor Maatschappelijk Welzijn - Centre Public pour le Bien-être social). Le bien-être passe par la qualité du logement, l'accès aux soins de santé, le soutien moral aux usagers, plutôt que de les juger, les humilier, les culpabiliser, les infantiliser.

Si la mission du CPAS est de donner les moyens pécuniaires de vivre dans la dignité, il faut rappeler ici que les responsables politiques reconnaissent toujours que le montant des allocations sociales est beaucoup trop bas pour vivre dans la dignité, mais qu'aucun gouvernement n'a jamais pris la responsabilité de voter une augmentation sensible de ce montant² qui permettrait de vivre dans la dignité, de veiller au bien-être de la population défavorisée. Cela s'appelle la SOLIDARITE.

Les contrats d'intégration devraient donc en priorité contenir des clauses de devoir des CPAS, ces devoirs seraient de veiller à ce que l'utilisateur jouisse :

- d'un logement conforme au code du logement (*un logement salubre*, dont le montant du loyer serait inférieur à 30% de son revenu),
- de l'accès aux soins de santé,
- de l'accès à des activités culturelles et sportives,
- de l'accès à un service de médiation de dettes qui permettrait à l'utilisateur de ne plus vivre dans la hantise des visites d'huissiers.

Et lorsque l'utilisateur s'est reconstruit psychologiquement, alors seulement envisager avec lui une formation ou un travail épanouissant. Rappelons que la fonction publique a pour mission de veiller au BIEN-ETRE de tous les citoyens et que les défavorisés ne doivent pas être la risée des responsables politiques mais bien leur priorité.